
États financiers du
Réseau local d'intégration des
services de santé de Hamilton
Niagara Haldimand Brant

31 mars 2021

Rapport de l'auditeur indépendant	1 – 2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 – 14

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du
Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et les états des résultats et de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »). Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 23 juin 2021

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant
État de la situation financière

Au 31 mars 2021

	Notes	2021 \$	2020 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		28 545 162	24 580 967
Montant à recevoir du ministère de la Santé (le « Ministère »)		248 937 160	21 041 840
Débiteurs		2 812 402	1 935 017
Charges payées d'avance		2 966 759	2 433 884
		283 261 483	49 991 708
Immobilisations	5	764 088	1 010 182
		284 025 571	51 001 890
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		27 564 408	23 083 676
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	12	248 937 160	21 041 840
Montant à verser au Ministère	3	6 688 562	5 535 471
Apports reportés afférents au fonctionnement		71 353	330 721
		283 261 483	49 991 708
Apports reportés afférents aux immobilisations	6	764 088	1 010 182
Avantages sociaux futurs	7	3 766 237	3 704 366
		287 791 808	54 706 256
Engagements et éventualités	8 et 9		
Actif net		(3 766 237)	(3 704 366)
		284 025 571	51 001 890

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil



William Hatanaka, président du conseil d'administration



Garry Foster, président du comité de vérification

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2021

	Notes	2021 \$	2020 \$
Produits			
Financement fourni par le Ministère – paiements de transfert	12	3 465 035 113	2 941 982 544
Financement fourni par le Ministère – activités et initiatives		393 450 123	373 402 412
Santé Ontario – division Action Cancer	4	183 530	569 929
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	6	246 094	260 407
Autres produits	4	(6 169)	499 825
		393 873 578	374 732 573
		3 858 908 691	3 316 715 117
Charges			
Paievements de transfert aux fournisseurs de services de santé	12	3 465 035 113	2 941 982 544
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		258 064 489	239 077 750
Services à l'école		4 622 818	9 620 642
Services de soins de fin de vie		5 752 863	4 785 587
Salaires et avantages		91 339 940	92 053 124
Fournitures médicales		22 525 364	17 147 916
Location de matériel médical		3 484 862	3 184 617
Fournitures et charges diverses		4 839 871	5 685 427
Bâtiment et terrain		2 997 277	2 917 103
Amortissement		246 094	260 407
		393 873 578	374 732 573
		3 858 908 691	3 316 715 117
Excédent des produits sur les charges avant les éléments qui suivent		-	-
Prestations de maladie constituées mais non acquises		(61 871)	(46 102)
		(61 871)	(46 102)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant
État de la variation des actifs financiers nets

Exercice clos le 31 mars 2021

	Non grevés d'affectations	Avantages du personnel	2021 Montant réel	2020 Montant réel
	\$	\$	\$	\$
Actif net au début de l'exercice	-	(3 704 366)	(3 704 366)	(3 658 264)
Excédent des produits sur les charges avant les éléments qui suivent	-	(61 871)	(61 871)	(46 102)
Actif net à la fin de l'exercice	-	(3 766 237)	(3 766 237)	(3 704 366)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant**État des flux de trésorerie**

Exercice clos le 31 mars 2021

	Notes	2021 \$	2020 \$
Activités de fonctionnement			
Excédent des charges sur les produits		(61 871)	(46 102)
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		246 094	260 407
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	6	(246 094)	(260 407)
		(61 871)	(46 102)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	10	4 026 066	4 411 002
Augmentation nette de la trésorerie		3 964 195	4 364 900
Trésorerie au début de l'exercice		24 580 967	20 216 067
Trésorerie à la fin de l'exercice		28 545 162	24 580 967

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Hamilton Niagara Haldimand Brant a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), sous l'appellation Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Hamilton Niagara Haldimand Brant, et ses lettres patentes ont été dissoutes. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la Loi.

Le RLISS a les mandats suivants :

- a) Planifier, financer et intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS comprend les comtés de Hamilton, de Niagara, de Haldimand, de Brant, la majeure partie du comté de Norfolk et la ville de Burlington. Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé.

Le RLISS a également conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Tous les versements aux fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS sont imputés aux états financiers de ce dernier. Les versements autorisés par le RLISS aux fournisseurs de services de santé sont comptabilisés dans les états financiers du RLISS à titre de produits provenant du Ministère et à titre de charges liées aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé.

- b) Prestation de services communautaires. Ces services comprennent la prestation des services de santé et des services sociaux, de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile, dans la collectivité et ailleurs, et de biens et services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. Le RLISS est en outre responsable de gérer le placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux et d'autres programmes et endroits où des services communautaires sont fournis, et de fournir des renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux, puis de faire des renvois vers ces services.

Le 17 mars 2021, conformément au paragraphe 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, le Ministère de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté ordonnant le transfert de certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS, principalement ceux liés aux activités de planification, de financement et d'intégration décrites en a) ci-dessus, à Santé Ontario. Certains postes du personnel ont également été transférés à Santé Ontario, et le transfert a pris effet le 1^{er} avril 2021.

Exerçant désormais ses activités sous le nom Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Hamilton Niagara Haldimand Brant, le RLISS continuera d'être responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire au sein de sa région géographique. Les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés à titre de membres du conseil d'administration du RLISS le 8 mars 2018, et ils continueront d'agir à ce titre jusqu'à ce qu'un nouveau conseil ait été nommé.

Un protocole d'entente entre le RLISS et Santé Ontario décrivant le processus devant être suivi à l'égard du transfert de certains actifs et passifs entre ces deux parties en vertu de l'arrêté ordonnant le transfert est actuellement en rédaction. Il est prévu que les montants visés seront principalement des passifs liés aux employés mutés vers Santé Ontario et réaffectés au RLISS dans le cadre du transfert. Les montants des actifs et des passifs transférés ne devraient pas être significatifs (se reporter à la note 4).

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public, y compris les normes de la série 4200, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent les ententes de financement approuvées par le Ministère. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les montants des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé sont établis en fonction des modalités des ententes de responsabilisation des fournisseurs de services de santé conclues avec le RLISS, y compris toute modification apportée au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le transfert de trésorerie aux fournisseurs de services de santé. La trésorerie liée aux paiements de transfert est directement transférée par le Ministère et elle ne transite pas par le compte bancaire du RLISS.

Les états financiers du RLISS ne comprennent pas les fonds liés aux paiements de transfert qui ne sont pas compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Mobilier et matériel	De 5 à 10 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée résiduelle du contrat de location

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Prestations de maladie constituées mais non acquises

Le RLISS offre un régime de prestations de maladie à tous ses employés permanents et il comptabilise ses obligations connexes à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour gagner les avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées se fonde sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte de la meilleure estimation de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'âge du départ à la retraite des employés et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée de service moyenne prévue du groupe d'employés.

Les obligations au titre des prestations constituées correspondent à la valeur actualisée du coût des crédits liés aux congés de maladie accumulés à ce jour qui devraient être utilisés dans l'avenir et qui excèdent les 18 jours accordés chaque année (calculé au prorata pour les employés à temps partiel).

Les coûts des services rendus au cours d'une période donnée correspondent à la valeur actuarielle actualisée du coût des crédits liés aux congés de maladie accumulés au cours de l'exercice qui devraient être utilisés dans l'avenir et qui excèdent le nombre de jours accordés chaque année.

Les gains et les pertes actuariels liés aux obligations au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les prévisions et la réalité, ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées. Les gains ou les pertes sont amortis sur la durée de service résiduelle moyenne estimative des employés. La plus récente évaluation actuarielle du régime de congé de maladie date du 31 mars 2021.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	2021	2020
	\$	\$
Montant à verser au Ministère au début de l'exercice	5 535 471	4 478 805
Financement remboursé au cours de l'exercice	(2 973 663)	—
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré	4 126 754	1 056 666
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	6 688 562	5 535 471

4. Opérations entre apparentés

Santé Ontario

La *Loi pour des soins interconnectés* (la « LSI »), promulguée le 30 mai 2019, comprend des articles importants tels que la création de Santé Ontario, un nouvel organisme de la Couronne, le 6 juin 2019. Santé Ontario est un apparenté du RLISS compte tenu du contrôle conjoint exercé par la province de l'Ontario. Le 2 décembre 2019, le RLISS a conclu un protocole d'entente avec Santé Ontario, et 13 employés du RLISS ne relevant pas des soins à domicile et en milieu communautaire ont été mutés à Santé Ontario. En vertu du protocole d'entente, le RLISS a continué de fournir la rémunération et les avantages sociaux aux employés mutés.

Au cours de l'exercice, le RLISS a engagé un montant de 2 489 157 \$ (2020 – 891 974 \$, pour la période allant du 2 décembre 2019 au 31 mars 2020) au titre des salaires et des charges sociales pour les 13 employés mutés, dont un montant de 28 868 \$ (2020 – néant) demeure dans les créanciers et charges à payer à la clôture de l'exercice. Tous les montants ont été comptabilisés au coût dans l'état des résultats ainsi que dans l'état de la situation financière.

En raison d'un changement relatif à l'étendue du transfert, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2021, six employés qui avaient été mutés à Santé Ontario le 2 décembre 2019 ont été réaffectés au RLISS.

Au cours de l'exercice, le RLISS a engagé un montant de 65 743 \$ (2020 – néant) relativement à des affectations temporaires de personnel à Santé Ontario, qui a été présenté à titre de salaires et de charges sociales. Le RLISS a comptabilisé un montant de 65 743 \$ en produits reçus de Santé Ontario à l'égard du financement des affectations temporaires de personnel, lequel a été présenté à titre d'autres produits. À la clôture de l'exercice, un montant de 51 868 \$ à recevoir de Santé Ontario était inclus dans les débiteurs de l'état de la situation financière.

Au cours de l'exercice, le RLISS a comptabilisé un montant de 183 530 \$ (2020 – 569 929 \$) au titre du financement provenant de Santé Ontario (division Action Cancer) et présenté au poste Santé Ontario – division Action Cancer de l'état des résultats, un montant de 422 928 \$ (2020 – 427 200 \$) en financement au titre des infrastructures informatiques de base et inclus aux autres produits de l'état des résultats et des coûts divers engagés de 57 523 \$ (2020 – néant) qui sont présentés au poste Fournitures et charges diverses de l'état des résultats.

4. Opérations entre apparentés (suite)

Autres RLISS

Au cours de l'exercice, le RLISS a engagé des charges de 15 000 \$ (2020 – 15 000 \$) au titre des services de traduction offerts par le RLISS de Champlain. Au cours de l'exercice, le RLISS a engagé un montant de 321 359 \$ (2020 – néant) relativement à des affectations temporaires de personnel au RLISS du Centre-Ouest, qui a été présenté à titre de salaires et de charges sociales. Le RLISS a comptabilisé un montant de 321 359 \$ en produits reçus du RLISS du Centre-Ouest à l'égard du financement des affectations temporaires de personnel, lequel a été présenté à titre d'autres produits. À la clôture de l'exercice, un montant de 31 176 \$ (2020 – néant) à recevoir du RLISS du Centre-Ouest était inclus dans les débiteurs de l'état de la situation financière.

5. Immobilisations

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2021 Valeur comptable nette \$	2020 Valeur comptable nette \$
Matériel informatique et logiciels	633 809	633 809	—	5 255
Améliorations locatives	5 836 582	5 098 879	737 703	969 750
Mobilier et matériel	6 471 421	6 445 036	26 385	35 177
	12 941 812	12 177 724	764 088	1 010 182

6. Apports reportés afférents aux immobilisations

Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2021 \$	2020 \$
Solde au début de l'exercice	1 010 182	1 270 589
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	—	—
Amortissement pour l'exercice	(246 094)	(260 407)
Solde à la fin de l'exercice	764 088	1 010 182

7. Avantages sociaux futurs

Tous les employés à temps plein et à temps partiel reçoivent un crédit correspondant à 1,5 jour par mois (calculé au prorata pour les employés à temps partiel) qui peut servir comme congé rémunéré au cours de l'exercice, en raison d'une maladie ou d'une blessure. Les employés peuvent accumuler les crédits pour congés de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à un maximum de 130 jours pour les employés syndiqués et de 120 jours pour les employés non syndiqués. Les crédits accumulés peuvent être utilisés au cours d'exercices ultérieurs si la maladie ou la blessure de l'employé fait en sorte que son congé excède l'attribution annuelle de crédits. Les employés n'ont droit à aucun paiement de trésorerie au moment du départ à la retraite.

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les hypothèses importantes utilisées sont les suivantes :

	2021	2020
	%	%
Taux d'actualisation	3,21 %	3,29 %
Taux de croissance de la rémunération et de l'inflation	2,00 %	2,00 %

Le tableau qui suit présente le passif au titre des prestations constituées.

	2021	2020
	\$	\$
Obligations au titre des prestations constituées	3 473 498	3 265 600
Gain actuariel non amorti	292 739	438 766
Passif au titre des prestations constituées	3 766 237	3 704 366

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif au titre des prestations constituées.

	2021	2020
	\$	\$
Variation du passif	3 704 366	3 658 264
Charge au titre des prestations	564 852	547 875
Moins : prestations versées	(502 981)	(501 773)
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	3 766 237	3 704 366

Le tableau qui suit présente la charge au titre des prestations de maladie constituées mais non acquises.

	2021	2020
	\$	\$
Coût des prestations	478 778	466 327
Intérêts sur les obligations au titre des prestations constituées	114 916	108 953
Amortissement des pertes actuarielles	(28 842)	(27 405)
Charge au titre des prestations de maladie constituées mais non acquises	564 852	547 875

L'excédent de la charge de l'exercice considéré sur les prestations réelles versées d'un montant de 61 871 \$ est comptabilisé dans le fonds lié aux avantages du personnel.

8. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2025.

	\$
2021	1 840 055
2022	1 612 610
2023	1 159 391
2024	1 119 141
2025	798 259

9. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. La direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

10. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2021 \$	2020 \$
Montant à recevoir du Ministère	(227 895 320)	5 156 430
Débiteurs	(877 385)	6 174 796
Charges payées d'avance	(532 875)	(1 244 849)
Créditeurs et charges à payer	4 480 732	(1 583 933)
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	227 895 320	(5 156 430)
Montant à verser au Ministère	1 153 091	1 056 666
Apports reportés afférents au fonctionnement	(259 368)	(37 780)
Avantages sociaux futurs	61 871	46 102
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	4 026 066	4 411 002

11. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 1 024 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP pour l'exercice 2021 s'est établi à 6 440 395 \$ (2020 – 6 673 800 \$). La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2020. À ce moment, le régime était entièrement capitalisé.

12. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS a l'autorisation d'attribuer un financement de 3 465 035 113 \$ à divers fournisseurs de services de santé dans sa région géographique. Le tableau qui suit présente les paiements de transfert approuvés par le RLISS dans divers secteurs en 2020.

	2021	2020
	\$	\$
Gestion d'hôpitaux	2 631 100 565	2 152 887 700
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	452 250	459 750
Centres de soins de longue durée	561 480 026	543 199 892
Services de soutien communautaires	67 012 873	60 858 003
Aide aux victimes de lésions cérébrales acquises	12 291 007	10 729 789
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	47 326 708	39 789 313
Centres de soins de santé communautaires	35 437 435	33 240 262
Programmes communautaires de soins de santé mentale et de toxicomanie	109 934 249	100 817 835
	3 465 035 113	2 941 982 544

Le RLISS reçoit du financement du Ministère et il l'attribue à son tour aux fournisseurs de services de santé. Au 31 mars 2021, un montant de 248 937 160 \$ (2020 – 21 041 840 \$) était à recevoir du Ministère et à payer aux fournisseurs de services de santé. Ces montants ont été reflétés à titre de produits et de charges dans l'état des résultats et ils sont inclus dans le tableau précédent.

13. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

14. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.